



Comment se défendre lors d'un vice caché après achat d'une moto

Par **Kiki 45800**, le **24/09/2014** à **19:53**

Bonjour je vous écris, pour moi c'est la première fois. Je suis un jeune permis moto (A2). Je vous contacte car j'ai acheté le 12/08/14 une Kawasaki Z750 de fin 2007 et 47900 kilomètres (sachant qu'à 48000 une grosse révision est prévue par le concessionnaire) à un particulier, et il m'a dit qu'il l'avait effectuée, lors de l'achat de la moto tout était beau et rose quand j'ai été la chercher la moto n'avait soit dit plus de batterie car oubliée de couper le contact. Je l'ai prise quand même en pensant que c'était que la batterie après l'avoir changée et rechargée la moto a toujours un problème à ce niveau, mais après avoir fait 130 kilomètres avec je suis allé voir le concessionnaire Kawasaki. Le concessionnaire m'a dit dans un premier temps que cette moto n'avait pas été en révision au kilométrage préconisé et qu'il y a plein d'incohérences sur ce véhicule (pneu pas à la bonne taille étrier de frein non conforme carénage maquillé pour cacher les GRIFFURES sur le bas moteur et un peu partout d'ailleurs, la moto est en mtt1 Sur la carte grise mais en réel le concessionnaire m'a dit qu'elle était en mtt2 (vice caché)). Le vendeur m'avait dit que cette révision avait été effectuée ainsi qu'il n'y avait aucun problème. Les seuls frais qu'il y avait à faire c'était un pneu arrière et les plaquettes à l'arrière. Ce que je devais faire au plus vite mais comme il y a tous ces problèmes j'aimerais me faire rembourser ce véhicule ou au moins que le vendeur me donne la somme totale pour la remise en état, ce qui est impensable pour lui aucun arrangement est possible il m'a simplement dit acheter c'est acheter et qu'il n'avait plus la somme en sa possession que puis-je faire????????? Urgent svp merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **26/09/2014** à **19:45**

Bonsoir,

Vous ne pouvez que demander la résolution de la vente, ou la diminution du prix en saisissant le tribunal compétent:

- * juridiction de proximité pour un litige inférieur à 4000 euros

- * tribunal d'instance entre 4 et 10000 euro

- * tribunal de grande instance mais avec un avocat au delà de 10000 euro.